



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du :	MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019
Président de la CR :	Didier ESOR
Président de séance :	Mickaël HERRIAU
Présents :	MM. Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Jean-Paul CHERRUAULT, Gabriel GÔ, Bernard GUÉDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

➔ Match arrêté – terrain impraticable

- Championnat Régional U 16

Match - 21643117 : GJ Luçon USMT ESCL 2 / St Nazaire AF 2 du 9 novembre 2019

Score : 2 - 1 au moment de l'arrêt à la 53^{ème} minute

Rapport de M. Antoine JUDIT, arbitre de la rencontre : match arrêté à la 53^{ème} minute suite à terrain devenu impraticable.

La Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au **Samedi 16 NOVEMBRE 2019 à 15 Heures**.

Match - 21643115 : Laval Stade FC 2 / La Roche/Yon VF 2 du 9 novembre 2019

Score : 1 – 6 au moment de l'arrêt à la 85^{ème} minute

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission compétente des Arbitres, conformément à l'Article 24 § V du Règlements des championnats régionaux Jeunes Masculins.

➔ Mise à jour calendrier – matches reportés

- Championnat Régional U 19 R1 – Groupe unique

Match - 21642176 : Stade Mayennais FC / Beaucouzé FC du 9 novembre 2019

La Commission décide de fixer cette rencontre au **Samedi 16 NOVEMBRE 2019 à 15 Heures**, première date libre au calendrier.

- Championnat Régional U 17

La Commission prend note des reports des rencontres des 9 et 10 novembre 2019 listées ci-dessous :

Match n° 21643232 : LA FERTE BERNARD VF / NANTES LA MELLINET

Match n° 21643261 : LES SABLES OLONNE TVEC / MAYENNE STADE

Match n° 21643262 : CHALLANS FC / SABLE FC

Match n° 21643290 : MERAL-COSSE US / GJ LUCON USMT ESCL

Match n° 21643346 : SEGRE ES / BASSE GOULAIN AC

Match n° 21643374 : BEAUFORT EN VALLEE / CHANGE CS 72

Match n° 21643402 : GJ VAL DE JOUANNE / LE POIRE SUR VIE VF

et fixe ces rencontres au SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019.

La Commission précise qu'au regard du calendrier, en cas de nouveau report ce week-end, les matchs seront inversés et à jouer le Mercredi 20 Novembre 2019 sur le terrain du club visiteur.

La Commission demande la notification sans délai aux clubs concernés.

3. COUPES REGIONALES DES PAYS DE LA LOIRE U 19 et U 17

Afin de permettre à la Ligue, aux Districts de Loire Atlantique et du Maine et Loire de faire disputer les matches leur permettant de clore les championnats - 1^{ère} phase, la Commission décide du report à une date ultérieure des rencontres suivantes :

- COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19

- match n° 22182439 : ENT. MESLAY DU MAINE / OUDON COUFFE FC
- match n° 22182420 : TEILLE MOUZEIL LIGNE / ANGERS VAILLANTES

- COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17

- match n°22182517 : GJ DOUE-PUYVAUDELNAY / SABLE FC
- match n°22182518 : GJ FC HBG LE GENEST / MAYENNE STADE FC
- match n°22182519 : SEGRE ES / GJ CH-GONTIER /AZE
- match n°22182529 : BAUGE EA / CHANGE CS 72
- match n°22182531 : GJ LUCON USMT ESCL / LES SABLES OLON. TVEC
- match n°22182533 : STE PAZANNE FC RETZ / CHALLANS FC
- match n°22182534 : REZE AEPR / LE POIRE SUR VIE VF
- match n°22182727 : GJ TORFOU SEVRE MOINE / NANTES LA MELLINET
- match n°22182728 : GJ CORON SOMLOIRYZER / BASSE GOULAIN AC
- match n°22182726 : BOUCHEMAINE ES / LE LOROUX LANDREAU
- match n°22182530 : ANGERS CROIX BLANCHE / COULAINES JS
- match n°22182731 : LA POMMERAYE JA / CHOLET JEUNE France
- match n°22182527 : ST GEORGES G. SGTFC / FUILLET CHAUSSAIRE FC

Une mise à jour complète des compétitions (championnats et coupes) sera faite ultérieurement.

Le Président de séance,

M. HERRIAU

